Déclaration liminaire CHSCTSD 82 extraordinaire du 20 mai 2020

Nous vivons une époque formidable…
La réouverture des écoles, collèges, CIO et services qui a débuté à partir du 11 mai a fait et continue de faire l'objet d'un travail considérable de la part des équipes sur le terrain. La mise en œuvre du cadre sanitaire, la réorganisation du travail dans toutes ses composantes se déroulent à marche forcée, dans des délais difficilement tenables, avec des moyens humains et matériels souvent insuffisants, et avec des lectures pour le moins diverses selon les IEN, les chefs d'EPLE ou de service.
Des pressions existent autant sur les élus que sur les directeurs d'école et une campagne de presse sans précédent visant à rassurer les populations masque les difficiles réalités.
Pour la FSU, comme pour l'ensemble des OS qui ont adopté un vœu dans ce sens lors du dernier CTM, *la santé des élèves et des personnels est un impératif. L'ouverture des écoles, collèges, CIO, services doit être conditionnée à des garanties de sécurité indispensables.*

Le cadrage de la reprise

Les protocoles nationaux que nous attendions sont arrivés une semaine avant la réouverture des écoles, mais leur rédaction oublie les aspects méthodologiques et ne sont véritablement opérationnels qu'après un travail considérable pour en tirer une check-List de points à réaliser et dans quel ordre. Ils sont de plus centrés sur les salles de classe, comme s'il suffisait de faire entrer le maximum d'élèves et de prévoir qu'ils ne bougent plus. Les autres lieux de travail ne sont pas abordés ou de façon trop rapide. Les particularités de l'exercice de certains personnels sont devenues accessoires, ainsi que nous l'avons vu pour les AESH qui travaillent au contact des élèves.
Les représentants en CHSCTsd, parmi les premiers préventeurs, n'ont jamais été associés à la réflexion des groupes de travail qui ont eu lieu dans notre département comme le précise le protocole ou plan de reprise départemental que vous nous présenterez en séance aujourd'hui. Cela est regrettable tant sur le fond que sur la forme et vous ne pourrez attendre de nous, une acceptation servile d'intentions dont la mise en œuvre ne permet pas de mesurer l'efficience des propositions.

La circulaire est venue compléter ces protocoles et apporter des outils sous forme de fiches pour l'accueil des élèves et, notamment, du point de vue psychologique sur lequel nous avions alerté l'institution. Mais ces fiches montrent pour certaines davantage le souci de préserver l'image de l'État, davantage le souci d'éviter les critiques quant à la gestion de la crise sanitaire que le souci véritable d'accueillir la parole des élèves et de la travailler sans a priori. Sur le plan pédagogique, les outils proposés comme les attendus de fin d'année scolaire au collège doivent se départir de leurs aspects injonctifs car ils doivent être considérés comme tels et non comme des fins en soi : les enseignants feront au mieux, en fonction des situations d'enseignement très diverses selon les établissements qui vont se mettre en place dans les semaines à venir. Nous retiendrons que cette reprise, contrairement aux assurances du ministre de l'Éducation Nationale, restera le grand rendez-vous manqué avec les élèves décrocheurs.

La mise en application d'un cadre sanitaire strict n'était sans doute pas assez complexe, la parution le 11 mai du décret n° 2020-545 est venu ajouter encore de la confusion, texte remplacé dès le lendemain par le décret 2020-548[1]… En effet, le protocole sanitaire des établissements scolaires qui devait y être annexé n'y est pas, on n'y trouve que les mesures générales en annexe 1.

Les masques

Quant au port du masque, le décret précise : **« Le *port du masque de protection*** *répondant aux caractéristiques techniques fixées par l'arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et du budget mentionné au K bis de l'article 278-0 bis du code général des impôts est obligatoire pour les collégiens lors de leurs déplacements et pour les personnels de ces établissements lorsqu'ils sont en présence des élèves. »* Dans le protocole pour le secondaire, les enseignants ne devaient le porter que si la distanciation physique n'était pas possible. Maintenant, le masque est obligatoire en présence des élèves et, quelle que soit la situation. Les collégiens devaient le porter en classe, mais il n'est plus obligatoire que lors de leurs déplacements. Difficile de suivre les revirements et d'en comprendre la logique… Quant aux caractéristiques techniques de ces masques, elles sont détaillées dans l'**Arrêté du 7 mai 2020**[2]**. Mais nous ne savons pas si les personnels seront dotés de masques qui correspondent à ces critères de protection**[3]**.**

---

1 Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

2 **Arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux masques de protection et produits destinés à l'hygiène corporelle adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19**

3 « *Pour les masques réservés à des usages non sanitaires :*

a) Les niveaux de performances suivants :

(i) L'efficacité de filtration des particules de 3 micromètres est supérieure à 70 % ;

(ii) La respirabilité permet un port pendant un temps de quatre heures ;

(iii) La perméabilité à l'air est supérieure à 96 litres par mètre carré et par seconde, pour une dépression de 100 pascals ;

Il est annoncé des **masques en textile lavables** remis aux personnels et non jetables, charge donc à eux d'éviter de rapporter le virus chez eux, de laver les masques, et convenablement pour éviter de propager une éventuelle contamination. Souvent distribués dans les établissements avec des précautions douteuses en l'absence de consignes strictes, ces masques ont fait l'objet de toutes les polémiques et de toutes les suspicions possibles et ils ont parfois manqué pour certains personnels « oubliés »
Pour nous représentants des personnels au CHSCTSD82, il n'est pas acceptable que virucides, lingettes et gels hydroalcooliques soient achetés sur les budgets des établissements, ni que les équipements de protection individuels soient à la charge des personnels.

L'accompagnement des personnels

Les représentants des personnels au CHSCTSD82 prennent note et remercie l'administration pour son souci de prendre en compte les situations individuelles, qu'il s'agisse de problématiques en lien avec la santé ou la garde d'enfant. Nous aurions aimé que différentes notes envoyées sur l'accompagnement des personnels en cette période si particulière et sur les droits des personnels accompagnent avec bienveillance les demandes formulées.
Cependant, nous avons pu constater sur le terrain un certain nombre de difficultés liées aux lectures très diverses qu'en faisaient certains chefs de service : confusion entre ASA et travail à distance, insistance parfois pour lever le secret médical… De plus, la note précise que l'agent doit informer son supérieur de sa situation, mais ne précise pas ensuite ce que fait ce dernier : délivre-t-il une autorisation à travailler à distance ? Il nous semble que ce serait de nature à le rassurer et à clarifier la situation administrative de l'agent.

Les réunions de préparation la semaine du 11 mai et des jours suivants en vue de la reprise des lycées.

Là aussi nous avons pu constater les grands écarts dans les modalités d'organisation en fonction des situations d'établissement : entre injonctions fermes à se rendre tous en même temps dans l'établissement sans garantie que les principes sanitaires soient respectés et modalités plus souples tenant compte des possibilités matérielles et humaines, nous voyons se dessiner une carte des établissements où une gestion raisonnable, concertée est possible et les « zones rouges » que nous connaissions souvent déjà précédemment. Il est pourtant essentiel qu'un travail préparatoire collectif puisse se dérouler dans les meilleures conditions et que les instances démocratiques puissent se réunir, en visioconférence si nécessaire.

---

b) La forme permet un ajustement sur le visage avec une couverture du nez et du menton et ne comprend pas de couture sagittale ;

c) Lorsqu'ils sont réutilisables, les niveaux de performances mentionnés au a sont maintenus après au moins cinq lavages ; [...] »

Ces jours-ci des signalements sur le RSST sont en train de remonter des écoles et des EPLE, demain se seront des signalements sur le RDGI.

Pour les représentants des personnels au CHSCTSD82, si les conditions sanitaires n'étaient pas respectées, les collèges, les lycées et les écoles ne devraient pas ouvrir tant que les éléments du protocole national ne seraient pas tous mises en œuvre au plan local, encore moins en l'absence de protocoles locaux validés hiérarchiquement par M. Le DASEN pour les EPLE et par les IEN pour les écoles.

Si après réouverture, les personnels constatent que les conditions de réouverture et de reprise en présentiel leur font courir des risques pour leur santé ainsi que celles de leurs élèves, nous les accompagnerons pour qu'ils inscrivent les dysfonctionnements dans les registres, pour qu'ils exercent leur droit de retrait.

Pour la FSU, le SE-UNSA et le SGEN SFDT